

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
300 rue de la Mairie
01600 SAINTE EUPHEMIE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 ;

Vu l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2020-06 en date du 23 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Vu la délibération n°2021C03 en date du 15 mars 2021 portant création d'une activité accessoire au titre des missions de secrétaire général du syndicat ;

Vu l'arrêté n°2021A01 désignant M. Quentin PORTIER en tant que Secrétaire général du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs ;

Considérant que le volume des affaires traitées par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs nécessite, dans un souci d'efficacité et de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature au Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à M. Quentin PORTIER, Secrétaire général, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion du Syndicat.

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature permanente à M. Quentin PORTIER, titulaire du grade d'Attaché Territorial et exerçant les fonctions de Secrétaire général aux fins de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et avenants dans la limite de 2500 euros hors taxes lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.

Article 2 - La signature des actes désignés à l'article 1^{er} devra être précédée de la mention « Pour le Président et par délégation, le Secrétaire général » ainsi que des noms et prénoms du signataire.

Article 3 - Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser la durée du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de M. Quentin PORTIER. Ce dernier ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Notifié à l'intéressé le 12/04/2021

Fait à Sainte Euphémie,
Le 01/04/2021

Le Secrétaire général,
Quentin PORTIER

Le Président
David POMMIER

19 AVR. 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
N° récépissé télétransmission : 001-200061455-20210401-2021A02
Affichage le : 19 AVR. 2021

